



L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Bernadette LOISON, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

À l'issue de l'élection du maire, **Monsieur CHAVARIA** a assuré la présidence de la séance pour la poursuite des travaux.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Ludovic LELANDAIS, M. Jérôme LEREBOURG, Mme Émeline BERTRAND HUS, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Émilie ESTEVES, M. Bruno JAMES, Mme THÉRIN Isabelle, Mme Lydia SURIRAY, M. Frédéric COURTEILLE, M. Gaël MARCHAND, Mme Fanny VAUTIER VAN LAEYS, M. Hubert GUIBOUT, Mme Elsa BEGIN.

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERTRAND HUS.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 a été transmis par e-mail aux membres du conseil municipal le 18 mars 2026. Aucune observation n'a été formulée à ce jour concernant sa rédaction.

Mme Bernadette LOISON a proposé l'approbation du PV, suivi d'un vote à mains levées.

Le PV est approuvé à l'unanimité des votants.

2. ÉLECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Madame LOISON Bernadette (doyen d'âge selon l'article L2122-8 du CGCT) qui procède à l'appel des élus. Madame LOISON Bernadette déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Désignation de deux assesseurs :

- M. Gaël MARCHAND

- Mme Isabelle THERIN

Vérification du quorum.

Il a été procédé à l'élection du maire : il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Locales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité du suffrage, le plus âgé est élu.

Nombre de votants : 15 pour : 15 contre : 0 absentions : 0

Jean-Pol CHAVARIA est élu avec 100% des voix et proclamé Maire.

3.DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1. Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire. Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **4 postes d'adjoints**.

4.ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste : M. Ludovic LELANDAIS - Mme Bernadette LOISON – M. Jérôme LEREBOURG – Mme Émeline BERTRAND HUS, **quinze voix**.

La Liste : M. Ludovic LELANDAIS - Mme Bernadette LOISON – M. Jérôme LEREBOURG – Mme Émeline BERTRAND HUS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : M. Ludovic LELANDAIS

2^{ème} adjointe : Mme Bernadette LOISON

3^{ème} adjoint : M. Jérôme LEREBOURG

4^{ème} adjointe : Mme Émeline BERTRAND HUS

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L123-5 et L123-6 du Code des Communes,

Vu le décret n°94-1004 du 21 novembre 1994,

Vu l'élection du Maire et des 4 adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que dans les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 44,30 %, l'indemnité des adjoints est de 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant qu'il s'agit d'une indemnité de fonction mensuelle,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

Considérant qu'il s'agit d'une indemnité de fonction mensuelle,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les indemnités des élus de la façon suivante :

1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut 1027

2^{ème} adjointe : 11,77% de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 5,89% de l'indice brut 1027

4^{ème} adjointe : 5,89% de l'indice brut 1027

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

6. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

À l'issue des échanges menés en séance, les conseillers municipaux ont arrêté leur position quant à la répartition des sièges au sein des différents syndicats intercommunaux. Le conseil municipal a ensuite approuvé, par délibération, la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger dans ces instances comme suit :

CDC CINGAL SUISSE NORMANDE :

Titulaire : Jean-Pol CHAVARIA

Suppléant : LELANDAIS Ludovic

SDEC :

Titulaires : Ludovic LELANDAIS et Frédéric COURTEILLE

SMICTOM :

Titulaire : Jean-Charles AUVRAY

Suppléant : Bruno JAMES

EAUX SUD CALVADOS :

Titulaire : Jean-Pol CHAVARIA

Suppléant : Hubert GUIBOUT

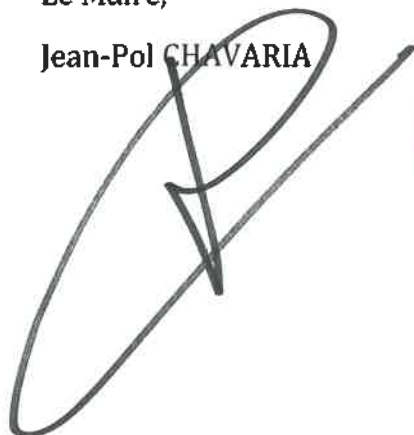
7.DIVERS

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 avril à 20h30.

Fin de séance : 09H45

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-HUS



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.